

PROJET DE REGLEMENT

Droit d'interpellation citoyenne

- Le droit d'interpellation citoyenne est une possibilité pour les citoyens d'interpeller les élus sur des sujets d'importance, propositions et projets qui participeraient au mieux vivre ensemble au sein de la commune. Cette interpellation sera inscrite à l'ordre du jour d'un Conseil Municipal.
- Chaque citoyen peut faire usage de ce droit à raison d'une fois par an. Le droit d'interpellation citoyenne est suspendu durant les 6 mois précédents les élections municipales.
- Le porteur de l'interpellation doit remplir les prérequis suivants :
 - o Être habitant de Wittenheim,
 - o Avoir plus de 16 ans,
 - o Ne pas être un ancien élu ou élu au Conseil Municipal.
- Le porteur devra donner un justificatif de domicile et la copie d'une pièce d'identité au moment du dépôt. Il remplit un formulaire dédié, en ligne ou par papier disponible à l'accueil de la mairie.
- Le sujet de l'interpellation ne doit pas avoir déjà fait l'objet d'une question écrite ou orale auprès du Conseil Municipal depuis le début du mandat en cours ou remettre en cause une délibération de la collectivité. L'interpellation doit relever des compétences de la commune pour être admissible et s'inscrire dans l'intérêt général et local.
- A la réception de l'interpellation, l'administration enverra un accusé de réception et étudiera sa recevabilité.
- Afin que cette question puisse être inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal, celle-ci doit au préalable être validée en réunion de Municipalité.
- Une réponse définitive sur la recevabilité de la demande est apportée au maximum deux mois après le dépôt de l'interpellation.
- Une question de nature discriminatoire ou remettant en cause les principes Républicains n'est en aucun cas recevable.
- Lors du Conseil Municipal, la séance est interrompue le temps de la lecture de la question (soit par Monsieur le Maire, soit par le porteur s'il est présent). Elle reprend ensuite pour permettre à l'élu thématique ou au Maire d'apporter une réponse.
- Chaque groupe politique peut ensuite intervenir, dans la limite d'une intervention de 2 minutes par groupe, afin de permettre à chacun d'apporter des éléments complémentaires s'il le souhaite.
- Les réponses apportées par les élus sont publiées sur le site internet de la Ville.